Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_15-DE

Vallées du Clain Sud
GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS

DELIBERATION N°2025-17

Convocation	10 juin 2025
Conseil Syndical du	17 juin 2025
Lieu	Siège social du SMVCS
Horaire	18h00

Président de séance	M.Philippe BELLIN
Secrétaire de séance	M.Christian CHAPLAIN

Membres en exercice	52
Quorum	23

Présents	20	M.THOMASSE Gabriel, M.ROBERT René, M.LE GUERN Romain, M.CARRETIER Michel, M.BOUILLEAU Thierry, M.DUTAULT Patrick, M.FORTHIN Benjamin, M.BELLIN Philippe, M.BIBAUD André, M.LATU Roland, M.PICHON Gilles, M.CACLIN Philippe, M.GAYET Olivier, M.CHAPLAIN Christian, M.CINQUABRE Jean-Christophe, Mme GIRARD Sandra, M.BOUCHET Roland, Mme BRANGER Geneviève, Mme SENELAS Rozenn, M.POIRIER Fredy
Excusés	10	M.TEXIER Stéphane, M.TILLET François, M.GRIMAUD Jean-Paul, Mme BOIRON Noëlle, M.GIRARDEAU Jules, M.BEAU Jacky, Mme QUINTARD-MELOUKI Jacqueline, M.BARBOTIN Bernard, M.JARRASIER Michel, Mme JEAN Gisèle
Absents	22	M.GREGOIRE Philippe, Mme VERGNAUD Sophie, M.SUIRE Sébastien, M.JESBERGER Gilles, M.DILLOT Jean-François, M.BORDEVAIRE Nicolas, M.MAURY Jean-Pierre, M.POIRIER Gilles, M.MARTIN Alexis, M.TOURENNE Cyrille, M.FRICONNET Jean-Luc, M.BOCK François, M.NEEL Thierry, M.LAFRECHOUX Joël, M.THEVENET Roland, M.CHASSIN Julien, M.CAQUINEAU Bernard, M.SAINT-LAURENT Gérard, M.GARGOUIL Francis, Mme RENOUARD Chantal, M.BOIRON William, M.LEONET Frédéric

Observations	M.TEXIER Stéphane donne pouvoir à M.LEGUERN Romain Mme QUINTARD-MELOUKI Jacqueline donne pouvoir à M.PICHON Gilles Mme JEAN Gisèle donne pouvoir à M.BELLIN Philippe

Projet de délibération	Modification des statuts

Partant du constat qu'il est difficile pour les EPCI de mobiliser de nombreux élus pour une seule et même instance (jusqu'à 9 délégués pour un EPCI qui adhère pour la GEMA et la PI) et que les adhésions Hors-GEMAPI augmentent fortement le nombre d'élus au syndicat, cette révision vise en premier lieu à réduire le nombre de délégués au comité syndical. Cela aura pour but de travailler avec un effectif resserré mais plus impliqué. Profitant de cette révision, plusieurs articles ont été amendés pour actualiser ou préciser les éléments inscrits.

AR Prefecture
086-200058832-20250617-2025_17-DE
Reçu le 11/09/2025
Publié le 11/09/2025

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_15-DE

L'échéance visée est la prochaine mandature à la suite des élections municipales de mars 2026.

Pour rappel

La **GEMAPI** est un bloc de compétences confié aux EPCI de manière obligatoire depuis 2018. Elle concerne les items 1°,2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement. A ce jour, pour adhérer au syndicat de rivière des vallées du Clain sud, les EPCI doivent à minima transférer la GEMA (item 2° et 8°) et à la carte la PI (item 1° et 5°).

L'article L211-7 du code de l'environnement contient 8 autres items non obligatoires pour les EPCI, dits «**hors-GEMAPI** », ce sont majoritairement des compétences restées à l'échelle communale. Depuis les statuts de 2016, les communes peuvent adhérer au syndicat pour les items 10°, 11° et 12°. En simplifiant, ils correspondent respectivement à :

- la gestion des ouvrages,
- la mise en place de réseaux de suivi,
- l'animation/concertation sur le territoire.

- **Révision du nombre de délégués :**

Pour arriver à l'objectif précédemment cité, plusieurs modifications ont été réalisées, un tableau bilan est présenté en fin de paragraphe.

GEMA :

Actuellement : 2 sièges par EPCI + 1/5000 hab (22 délégués)

Statuts révisés : 1 siège par EPCI + 1 / 10 000 hab (10 délégués)

PI :

Actuellement : 1 siège par EPCI + 1/5000 hab (11 délégués)

Statuts révisés : 1 siège par EPCI + 1 / 10 000 hab (7 délégués)

Hors-Gemapi :

Actuellement : 1 siège par commune adhérente (19 délégués)

Statuts révisés : pas d'adhésion des communes mais une délégation par convention (0 délégués)

- **Les compétences hors GEMAPI :**

Les 3 compétences hors-GEMAPI portées par le syndicat concernent des thématiques très différentes qui se réalisent à plusieurs échelles :

Concernant l'item 10° (ouvrages), au vu des modalités de gestion, la prise en compte à l'échelle communale est cohérente et est maintenue.

Concernant les 11 et 12 (suivi et animation), d'une part, l'échelle communale n'est pas pertinente pour ces missions et d'autre part, il serait souhaitable d'être légitime sur l'ensemble du territoire et ainsi passer via les EPCI pour simplifier. Cette solution a été étudiée mais il ressort de la consultation que les EPCI du territoire n'ont pas pris à ce jour ces compétences. Le conventionnement pour ces items est ainsi ouvert aux communes mais également aux EPCI comme envisagé pour s'adapter au potentielles évolutions.

- **Comités territoriaux :**

Pour maintenir le lien avec l'ensemble des communes et élus du territoire, il sera remis en place dans le fonctionnement régulier du syndicat des comités territoriaux. Ces comités auront pour objectif de réunir sur un bassin géographique cohérent les membres du syndicat ainsi que les élus du territoire et toutes personnes qualifiées extérieures nécessaires. Les statuts prévoyaient d'ores et déjà cette possibilité (anciennement nommées « commissions géographiques »). Le nombre et la fréquence des comités territoriaux resteront à définir (par exemple 3 : Vonne ; Dive-Bouleure ; Clain-Gloutère à réunir 2 fois par an).

AR Prefecture
086-200058832-20250617-2025_17-DE
Reçu le 11/09/2025
Publié le 11/09/2025

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_15-DE

- **Synthèse :**

Le tableau ci-après regroupe les différents éléments précités et reporte le nombre de délégués attendus par EPCI adhérent (le nombre d'habitant par EPCI sur notre territoire est indiqué pour information).

Proposition : 1 délegué GEMA + 1 délégué PI + 1/10 000

	Actuel GEMAPI	GEMA	PI	Proposition	GEMA	PI	Nb habitants
CC Charente Limousine	3	2	1	2	1	1	522
Gand Poitiers CU	4	4	0	2	2	0	11 136
CC Vallées du Clain	7	4	3	4	2	2	15 369
CC Civraisien en Poitou	9	5	4	4	2	2	15 447
CC Parthenay Gâtine	2	2	0	1	1	0	3453
CC Vienne et Gartempe	3	2	1	2	1	1	3 127
CC Mellois en Poitou	5	3	2	2	1	1	7 718
TOTAL GEMAPI	33	22	11	17	10	7	56772
Délégués hors GEMAPI	19			0			
TOTAL	52			17			

- **Pondération des voix des collèges GEMA et PI**

Suite à la suppression du collège hors-GEMAPI, la pondération des voix entre collèges est supprimée (article 10.3). Cette règle complexifie fortement les votes.

- **Précision des missions du syndicat**

Les missions du syndicat qui découlent de la GEMA et de la PI seront détaillées par délibération et non plus dans les statuts. Cette rédaction permettra de mieux adapter la description des missions à la politique du syndicat qui peut évoluer dans le temps.

Le Président rappelle que la révision des statuts s'est faite avec un cabinet d'avocat pour nous accompagner sur certains points complexes et vérifier la conformité des modifications envisagées.

Après examen de la délibération, il vous est proposé :
- d'approuver l'ensemble des modifications statutaires
- d'informer les Communautés de communes et communes membres et leur demander de délibérer

POUR	23	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE		

RESULTAT DU VOTE	ADOPTE

AR Prefecture
086-200058832-20250617-2025_17-DE
Reçu le 11/09/2025
Publié le 11/09/2025

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_15-DE

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et et an susdits
Pour extrait conforme
Le Président,
M. Philippe BELLIN

Le Secrétaire,
M. Christian CHAPLAIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le	
Publication le	
Notification le	

AR Prefecture

086-200058832-20250617-2025_17-DE
Reçu le 11/09/2025
Publié le 11/09/2025